



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D10 - Musée des Cordeliers - Programme de médiation - Demande de subventions

Date de convocation : 20 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Serge HIREL, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 6

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Médéric DIRAISON	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX	donne pouvoir à	Henoch CHAUVREAU

Excusés : 2

Nicole YATTOU
Jacques COCQUEREZ

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190926-
2019_09_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 30 septembre 2019
Affiché le 30 septembre 2019

N° 10 - Musée des Cordeliers - Programme de médiation - Demande de subventions

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de l'année scolaire 2018-2019, le musée et la médiathèque de Saint-Jean-d'Angély ont organisé la 9^{ème} édition du programme d'éducation au patrimoine, à l'art et à la littérature « Graines d'artistes ».

Une compositrice de théâtre musical, Eléonore Bovon, une illustratrice jeunesse, Anaïs Ruch, et les desigieuses Cécile Laporte et Irina Pentecouteau (collectif candiD), ont été sélectionnées pour résider quatre semaines sur le territoire, entre novembre 2018 et mai 2019. Elles ont sensibilisé aux pratiques artistiques et culturelles près de 220 élèves de 9 classes des Vals de Saintonge qui ont créé une œuvre originale sur la thématique « Saveurs d'antan, saveurs d'aujourd'hui », en lien avec l'exposition temporaire « L'Aventure Brossard » proposée par le musée.

Le programme, fruit d'un partenariat entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély, l'Éducation Nationale et le Ministère de la Culture (DRAC Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers), a fait cette année l'objet d'un soutien financier dans le cadre de l'appel à projet de territoire KUSTOM-CONTINUUM.

Vals de Saintonge Communauté vient compléter la subvention de l'État de 6 245 € sollicitée par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2018, d'une aide financière de 2 000 €.

Le budget réel alloué à « Graines d'artistes » 2018-2019, se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Honoraires :	10 350,00 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély :	4 783,22 €
Achat matériel :	568,79 €	CDC des Vals de Saintonge :	2 000,00 €
Communication :	726,00 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine :	6 245,00 €
Hébergement artiste :	1 952,22 €	Mécénat ADAM :	568,79 €
Total :	13 597,01 €	Total :	13 597,01 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'aide financière de Vals de Saintonge Communauté à hauteur de 2 000 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190926-
2019_09_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 30 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.